

## **Préavis municipal no 55 relatif à la réorganisation des établissements scolaires de Gland en lien avec l'harmonisation cantonale (Harmos)**

### **Rapport de la commission des finances**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Composition de la commission des finances :

Rasul MAWJEE	1 <sup>er</sup> membre
René BARIONI	Rapporteur
Katia ANNEN	
Laurent BACHELARD	
Claudine BOVET	
Regina BOVET	
Valérie CORNAZ-ROVELLI	
Maurizio DI FELICE	
Christian VERNEX	

s'est réunie les 20, 27 et 30 janvier 2014

Excusé : Rasul Mawjee le 27 janvier 2014

#### Remerciements

La commission remercie vivement M. Collaud, municipal des finances, de sa disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 27 janvier.

#### Rappel

Au niveau de la scolarité obligatoire, la répartition des charges entre le canton et les communes prévoit notamment que ces dernières, conformément à l'article 27 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), assument les frais de construction, d'entretien, de maintenance et de rénovation des locaux, des installations, des espaces et des équipements mis à disposition des établissements. Les communes doivent également fournir le mobilier et le matériel scolaire selon les dispositions du règlement sur les constructions scolaires et les directives du département.

#### Conséquences de LEO/HARMOS

La principale modification en termes de structure scolaire prévue par la LEO concerne le passage des anciennes 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Harmos) du secondaire au primaire. En outre, l'augmentation du temps scolaire de plusieurs périodes pour certaines tranches d'âge, l'introduction de niveaux au sein même des classes, ainsi que l'enseignement en 10H et 11H assuré par des enseignants spécialistes nécessitent de nouveaux regroupements. Le bas de la page 2 du préavis mentionne la répartition des élèves dans les différents bâtiments scolaires.

## **Préavis municipal no 55 relatif à la réorganisation des établissements scolaires de Gland en lien avec l'harmonisation cantonale (Harmos)**

### Aspects financiers

Si la précédente réforme (EVM) n'a eu aucun impact sur les infrastructures, puisque sa vocation était essentiellement d'ordre pédagogique, l'introduction de la LEO implique des changements ayant des répercussions sur les 4 bâtiments scolaires (voir p. 4 et 5 du préavis), ainsi qu'au niveau des ressources humaines.

Si les montants directement liés à LEO/HARMOS représentent les 2/3 de la somme demandée dans ce préavis, la municipalité en a profité pour procéder également à la réparation ou à la réfection d'éléments existants, ainsi qu'à des travaux liés à la réfection de l'enveloppe extérieure du collège des Perrerets.

Selon la municipalité, les dépenses de l'ordre du « confort » ont d'ores et déjà été supprimées. Ainsi, tout ce qui est inclus dans le préavis représente le minimum obligatoire. De plus, ce préavis tient compte des projections de l'évolution de la population dans le district de Nyon pour les années à venir.

La municipalité a informé la COFIN que, compte tenu des délais imposés par cette réorganisation, les prix articulés n'ont pas été établis sur la base de devis, mais ils ont été calculés par le Service Bâtiments et Urbanisme sur la base de travaux exécutés en 2013 (réaménagement des locaux de la bourse). Même s'ils seront mis en concurrence lors des adjudications, la COFIN souhaiterait vivement que les montants qui lui sont présentés ne soient pas établis sur la base d'approximations, comme cela a par ailleurs déjà été le cas pour le préavis 44. Elle estime qu'il lui est difficile, dans ces conditions, de répondre sereinement à l'article 46 du règlement du Conseil communal.

### Conséquences en cas de refus du préavis

Le refus entraînerait de grandes difficultés d'organisation des établissements pour la prochaine rentrée scolaire. En effet, l'établissement primaire ne pourrait que difficilement gérer l'afflux des deux années supplémentaires (7H et 8H) par manque de place. En outre, l'installation de ces classes aux Tuillières nécessite une série de déménagements et une adaptation des lieux.

Pour le collège de Grand-Champ, appelé à accueillir les élèves de 9H à 11H, le manque de casiers et d'écrans d'informations compliquerait la gestion de la journée de l'élève.

Enfin, un refus mettrait en lumière un manque de volonté des autorités communales de mettre à disposition des écoles les équipements et les locaux nécessaires à la poursuite de leur mission.

## **Préavis municipal no 55 relatif à la réorganisation des établissements scolaires de Gland en lien avec l'harmonisation cantonale (Harmos)**

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la commission des finances recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

### **Le conseil communal**

vu - le préavis municipal no 55 relatif à la réorganisation des établissements de Gland en lien avec l'harmonisation cantonale (Harmos) ;

ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;  
ouï - le rapport de la commission des finances;

considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

### **décide**

I. d'accorder le crédit de 680'000 francs et d'autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux ;

II. d'autoriser la municipalité à emprunter la somme de 680'000 francs.

**Préavis municipal no 55 relatif à la réorganisation des établissements scolaires de Gland en lien avec l'harmonisation cantonale (Harmos)**

  
Rasul MAWJEE  
1<sup>er</sup> membre

  
René BARIONI  
Rapporteur

  
Katia ANNEN

  
Laurent BACHELARD

  
Claudine BOVET

  
Regina BOVET

  
Valérie CORNAZ-ROVELLI

  
Maurizio DI FELICE

  
Christian VERNEX